

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 mars 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.841

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 03 février 2022, visant à obtenir :

- 1- Une copie de la recommandation de la Santé publique mentionnée par M. Roberge le 22 février.
- 2- Quelles données épidémiologiques sont à la base de cette recommandation?
- 3- Quelles données justifient le maintien du port du masque obligatoire au primaire en éducation physique et dans les aires partagées après le 7 mars 2022?
- 4- Qui est responsable d'établir les directives appliquées dans le document "CONSIGNES APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE EN CONTEXTE DE PANDÉMIE"? Je parle du/des comités chargés de la décision finale ainsi que le nom des individus qui composent ce/ces comités

À cet effet, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

... 2

Nous vous informons aussi que les questions 2 et 3 relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Ainsi conformément à l'article 48 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-joint), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Julie Dostaler responsable de l'accès aux documents de l'INSPQ dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2